



Accès

• janvier 1994 •

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

OCT 12 1994

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

L'ALENA ENTRE EN VIGUEUR

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Même si les entreprises semblent vaquer à leurs affaires comme à l'accoutumée au cours des premières semaines, il n'en reste pas moins que la mise en œuvre de l'ALENA modifie de nombreux aspects des échanges commerciaux que le Canada entretient avec ses partenaires qui sont parties à l'Accord, soit les États-Unis et le Mexique. Le nouvel accord trilatéral comporte également certaines améliorations par rapport à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE).

Quelques-uns des éléments négociés dans le cadre de l'ALENA ont été mis immédiatement en application, alors que d'autres le seront progressivement. Certaines dispositions sont de nature technique et relativement simple (l'élimination d'un droit de douane, par exemple), tandis que d'autres offrent de nouvelles possibilités. Accès traitera en détail quelques-uns de ces thèmes dans les numéros suivants. Dans ce numéro-ci, nous allons esquisser, dans l'ensemble, comment l'ALENA influera sur les entreprises canadiennes.

L'abaissement des droits de douane : Des milliers de droits de douane sont touchés par l'ALENA. Les exportateurs devraient donc consulter la Liste des droits de douane pour obtenir des précisions dans les cas particuliers. Certains des droits de douane mexicains qui seront éliminés à compter du 1^{er} janvier 1994 s'appliquent aux articles suivants : les aéronefs, les pièces et le matériel radar et de navigation; la plupart des poissons frais, congelés, séchés ou fumés, et une grande variété de coquillages, y compris les crabes; le

soufre, l'oxyde d'aluminium et l'hydroxyde, les acides carboxylique, les composés fonctionnels de l'azote ainsi que les sulfates. Les droits de douane sur les voitures de tourisme et les camions légers sont immédiatement réduits de 50 %.

Les marchés publics : Les fournisseurs canadiens auront accès, pour la première fois, au secteur des services achetés par le gouvernement américain et mexicain. Aux États-Unis seulement, ce marché représente environ 30 milliards de dollars par an. Parmi les nouvelles possibilités créées par cet accord, citons l'accès aux contrats de construction passés par l'U.S. Army Corps of Engineers. Au Mexique, l'ALENA accorde notamment l'accès aux contrats passés par la société pétrolière d'État, PEMEX, et par la société d'électricité d'État, CFE.

Les investissements : Tous les investisseurs des pays qui sont parties à l'ALENA seront traités sur un pied d'égalité. Au Mexique, les mesures de restriction des investissements seront atténuées dans de nombreux domaines, dont l'automobile, les mines, l'agriculture, la pêche, les services financiers, les transports et une bonne partie du secteur manufacturier.

Les services de transport : L'ouverture progressive (sur une période de six ans) du secteur du transport routier de marchandises, convenue entre les États-Unis et le Mexique, facilitera l'entrée des marchandises transportées par voie terrestre à toutes les frontières de l'Amérique du Nord. Les camionneurs canadiens pourront charger leur véhicule aux États-Unis, le décharger au Mexique

et en ramener des marchandises pour les États-Unis et le Canada.

Les télécommunications : Les barrières commerciales que le Mexique imposait en ce qui concerne les services améliorés (le traitement évolué des données, par exemple) sont supprimées. L'ALENA garantit l'accès aux contrats que passent les services de télécommunications gérés par le gouvernement du Mexique, un marché qui devrait connaître une croissance de 42 % d'ici la fin du siècle.

Les services financiers : Les marchés financiers mexicains, jusqu'ici fermés aux institutions financières canadiennes et américaines, s'ouvriront progressivement. Nos entreprises pourront créer des filiales détenues en propriété exclusive au Mexique. Au départ, des mesures de limitation de la part du marché seront appliquées, mais elles disparaîtront d'ici l'an 2000.

L'admission temporaire : Les gens d'affaires se verront accorder plus facilement un permis d'admission temporaire dans un pays qui est partie à l'ALENA.

L'ALENA et l'ALE

Tandis que l'ALE reste inchangé, l'ALENA protège, élargit et renforce les gains réalisés par le Canada dans le cadre de cet accord bilatéral. Parmi les grandes améliorations apportées, mentionnons :

- des règles d'origine plus claires et plus précises, qui auront pour effet de diminuer la portée des différends;

Voir page II